

# MINISTERE DE LA MOBILITE ET DES TRAVAUX PUBLICS

Département des travaux publics

## Avis au public

### Evaluation des incidences sur l'environnement humain et naturel du projet du « Contournement de Bascharage »

Information du public de la teneur des décisions des autorités publiques,  
avec description des principales mesures destinées à éviter, à réduire et, au besoin, à  
compenser les effets négatifs importants

La Ministre de la Mobilité et des Travaux publics porte à la connaissance du public que, conformément à l'article 11 de la loi du 29 mai 2009 concernant l'évaluation des incidences sur l'environnement humain et naturel de certains projets routiers, ferroviaires et aéroportuaires, les décisions du Conseil de Gouvernement du 29 juillet 2016 et du 7 juillet 2023 quant à la variante à réaliser et l'envergure des mesures compensatoires, ainsi que l'arrêté du 12 mars 2024 du ministre ayant dans ses attributions l'environnement précisant les mesures compensatoires et déterminant les conditions d'exploitation et d'aménagement du projet du contournement de Bascharage, sont mis à disposition du public moyennant affichage pendant 1 mois à partir du 25 avril 2024 dans les communes de Käerjeng, de Sanem, de Dippach et de la Ville de Differdange.

Les décisions des autorités publiques précitées, ensemble avec l'avant-projet détaillé et son complément, sont mises à disposition du public dans le secrétariat des maisons communales de Käerjeng, de Sanem, de Dippach et de la Ville de Differdange pendant les heures d'ouvertures respectives.

Contre les décisions administratives publiées en exécution de l'article 11 de la loi du 29 mai 2009, un recours en annulation est ouvert devant le tribunal administratif. Ce recours doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de quarante jours à compter de l'affichage.

Fait à Luxembourg, le 23 avril 2024

La Ministre de la Mobilité  
et des Travaux publics



Yuriko Backes

